

Crise financière : la juste valeur au centre de toutes les attentions

En l'espace de quelques jours, les organismes de normalisation comptable et les autorités de marché ont précisé les modalités de valorisation des instruments financiers à la juste valeur.



Par Xavier Paper,
associé, Paper Audit &
Conseil

Dans la foulée de la recommandation émise lors du Conseil Ecofin du 7 octobre 2008, à l'attention des superviseurs et des auditeurs de l'Union européenne, afin d'éviter toute distorsion de concurrence entre les banques américaines et européennes du fait des normes comptables, différents régulateurs ont publié une série de dispositions visant à faire évoluer la notion de juste valeur.

1. Les différentes dispositions publiées

De manière générale, les différentes dispositions publiées ont pour objet de préciser, dans le prolongement de dispositions déjà prises aux Etats-Unis par la Securities and Exchange Commission (SEC) et le Financial Accounting Standards Board (FASB), le traitement comptable de certains instruments financiers en présence de marchés illiquides. Les normes IFRS, qui imposent la comptabilisation de certains instruments financiers au prix de marché (mark-to-market), seraient, en cas de baisse des marchés, à l'origine des difficultés des établissements financiers en raison de leur caractère procyclique une fois associées aux normes prudentielles. Afin d'apporter des réponses à cette problématique, la SEC et le FASB ont publié conjointement, le 30 septembre 2008, un communiqué intitulé «Clarifications on Fair Value Accounting» sous forme de questions-réponses afin de préciser aux préparateurs de comptes, aux investisseurs et aux auditeurs les modalités d'application de la juste valeur en présence de marchés illiquides. Ce communiqué vise les normes FAS 157 (fair value measurement), FAS 115 (accounting for certain investments in debt and equity securities) et FAS 65 (accounting for certain mortgage banking activities). La norme FAS 157 définit un cadre conceptuel susceptible d'être appliqué à toutes les normes exigeant une évaluation à la juste valeur. De son côté, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié début 2008, dans le cadre de sa politique de convergence avec les US GAAP, un discussion paper reprenant l'essentiel de la norme FAS 157. Le 13 octobre 2008, l'IASB a amendé la norme IAS 39 relative aux instruments financiers afin d'aligner la méthodologie de classement des instruments financiers sur celle des US GAAP. Ce texte, «Reclassification of financial Assets», adopté dès le 15 octobre 2008 par le Conseil et le Parlement

européens, répond au souci d'éliminer l'avantage compétitif que les US GAAP, plus souples, conféraient aux banques américaines. L'IASB a profité de cet amendement pour réaffirmer à ses détracteurs la robustesse des IFRS et des US GAAP. Le même jour, en France, l'Autorité des marchés financiers, le Conseil national de la comptabilité, la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles ont publié une recommandation conjointe relative à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur, afin de donner leur agrément aux clarifications apportées par la SEC, le FASB et l'IASB.

2. Les principes fondamentaux sous-tendant les nouvelles dispositions

Les nouvelles dispositions mettent notamment en évidence les principes suivants : en l'absence de données de marché pertinentes, les préparateurs de l'information financière sont fondés à utiliser le mark-to-model et à procéder à des valorisations reposant sur des modèles financiers eux-mêmes assis sur les hypothèses du management ; l'observation de transactions forcées sur les marchés financiers n'est pas de nature à constituer un indicateur fiable de la valeur de marché des instruments financiers ; les critères pertinents d'appréciation de l'activité d'un marché (actif/inactif) sont, en particulier, les spreads observés sur ce marché, le nombre d'intervenants et la date des dernières transactions observées.

La SEC et le FASB, dans le cadre de leurs efforts de clarification des modalités de mise en œuvre de la norme FAS 115 relative au reclassement des instruments financiers en cours de détention, recommandent implicitement de faire usage des dispositions susvisées, en présence de conditions de marché incertaines. L'application de cette norme permet de transférer des actifs financiers initialement enregistrés dans une rubrique comptable nécessitant l'utilisation du mark-to-market vers d'autres rubriques, en particulier celle intitulée held-to-maturity, conduisant à comptabiliser lesdits actifs sur la base du coût amorti. L'IASB, en publiant son amendement de la norme IAS 39, «Reclassification of financial Assets», applicable à compter du 1^{er} juillet 2008, s'est aligné sur les US GAAP et a validé l'approche américaine, espérant ainsi atténuer l'impact de la dégradation des conditions de marché. ■